



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : budget

Question écrite n° 6456

## Texte de la question

M. Daniel Colliard rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que la charte nationale définie au cours du comité interministeriel de l'aménagement du territoire de Mende du 12 juillet dernier stipulait que la politique du Gouvernement doit être « un cadre général assurant la cohérence de l'action publique, la mobilisation de tous les acteurs du développement économique, social et culturel... ». Il s'interroge donc sur l'annonce faite le 26 juillet de baisser de 16 p. 100 la subvention allouée à la Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR) et du risque de suppression des dix postes de fonctionnaires mis à disposition du mouvement. Il l'informe que cette décision aurait pour conséquence l'arrêt immédiat des activités de la FNFR faisant ainsi disparaître une des composantes essentielles du monde rural. Il souligne que la fédération nationale a vocation à créer des synergies entre toutes les composantes sociologiques du milieu rural et à animer le partenariat entre les acteurs politiques, socio-économiques et socioculturels locaux. Elle coordonne les activités des structures départementales et régionales et assure la formation des bénévoles et des professionnels. Dans le cadre de la revitalisation du tissu artisanal et commercial, et l'extension de la pluriactivité du monde rural, générateurs d'emplois, de qualité de vie et de protection de l'environnement, elle contribue à créer les conditions culturelles du développement local. Face à cette crainte de voir s'éteindre un tissu et un réseau social associatif et culturel vivant, il lui demande de maintenir la ligne budgétaire « animation rurale, chapitre 43-23, article 10 » au niveau du budget primitif 1993 et qu'il y ait continuité, voire progression dans son appui à la Fédération nationale des foyers ruraux.

## Texte de la réponse

Les propositions du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la loi de finances 1994 et les débats parlementaires ont permis de maintenir les crédits du chapitre 43-23 destinés au soutien des activités associatives au niveau de ce qui avait été voté lors de la loi de finances initiale 1993. Par ailleurs, face aux enjeux que pose l'évolution du monde rural, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'apprête à engager une large concertation avec les mouvements associatifs pour définir de nouvelles perspectives, mais également de nouvelles règles pour mieux organiser la coopération entre les associations et les pouvoirs publics. Ces mesures devraient conforter le rôle fondamental des associations dans le développement rural comme acteurs de la vie sociale et culturelle et porteuses d'innovation, voire de diversification des activités économiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Colliard Daniel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6456

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1993, page 3269

**Réponse publiée le** : 10 janvier 1994, page 124